

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude GAILLARD, Maire.

Etaient Présents : Jean-Claude GAILLARD, Dominique BLANCHE, Jérôme BUORO, Pascal VIARD, Nicolas PRAVATO, Pascal CHAUSSARD, Kelly ROMEO, Martial GOTILLOT, Audrey GUENÉ

Etaient excusés et représentés par :

Kelly ROMEO, représentée par Jérôme BUORO

Aurélie VALLANTIN, représentée par Dominique BLANCHE

Etaient excusés :Anne-Sophie DUBOIS,

Secrétaire de séance : Jérôme BUORO

### Ordre du jour:

1. État civil.
2. Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024, et affectation des résultats au budget 2025.
3. Choix des subventions attribuées aux associations.
4. Vote du tarif de la taxe de remembrement année 2025.
5. Vote des taux d'impositions des taxes communales pour l'année 2025.
6. Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, qui est adopté à l'unanimité.

**1- Etat civil:** Monsieur le Maire annonce la naissance de Marie BOUDIER le 9 mars 2025. Le conseil municipal souhaite la bienvenue au nouveau né et adresse ses félicitations aux parents Anthony et Sarah Jane.

### **2 - Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024, et affectation des résultats** (délibération n°2025\_07)

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Bernard ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, (neuf voix POUR/zéro voix contre/zéro abstention, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, s'est retiré comme le veux la loi.) APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune ci-dessous résumé.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		304 213.57		61 253.33		365 466.90
Opérations de l'exercice	202 357.49	295 279.04	46 450.45	27 003.35	248 807.94	322 282.39
<b>TOTAUX</b>	<b>202 357.49</b>	<b>599 492.61</b>	<b>46 450.45</b>	<b>88 256.68</b>	<b>248 807.94</b>	<b>687 749.29</b>
Résultat de clôture		397 135.12		41 806.23		438 941.35
Restes à réaliser					1 350.00	

- DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement :

41 806.23	au compte 001 (recette d'investissement)
397 135.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **3 - Choix des subventions allouées aux associations de la commune pour l'année 2025**

Délibération n°2025\_08 adoptée à l'unanimité (Pour : 10/Contre : 0/Abstention : 0/Refus : 0)

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention pour l'année 2025, à chacunes des associations de la commune : l'association les Saint-Bernardins et l'association "Asso Jeunes"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'allouer une subvention communale aux associations suivantes :

- l'association les Saint-Bernardins pour un montant de 800 euros,
  - l'association "Asso Jeune" pour un montant de 400 euros,
- dit que la somme de 1 200 € sera inscrite au budget primitif de la commune, pour cette année 2025.

### **4 - Vote du tarif de la taxe de remembrement pour l' année 2025**

Délibération n°2025\_10 adoptée à l'unanimité (Pour : 10/Contre : 0/Abstention : 0/Refus : 0)

Monsieur le Maire rappelle que la commune facture chaque année, sous forme de rôle, la taxe de remembrement à chaque propriétaire, situé dans le périmètre de l'ancienne association foncière. Il propose de voter le tarif à l'hectare de la taxe de remembrement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MAINTIENT à 8 euros l'hectare le tarif de taxe de remembrement pour l'exercice 2025.
- APPROUVE le rôle pour l'année 2025 comprenant 24 factures dont la somme totale s'élève à 2 343,16 €uros
- DIT que les côtes inférieures à 5.00 euros ne seront pas recouvrées en 2025, mais reportées jusqu'à ce que le cumul d'un exercice sur l'autre soit supérieur à 5.00 euros.

### **5 - Vote des taux des taxes communales pour l'année 2025**

Délibération n°2025\_09/Adoptée à l'unanimité (Pour : 10/Contre : 0/Abstention : 0/Refus : 0)

Après s'être fait présenté l'état de notification des bases et produits prévisionnels attendus des taxes communales pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de ne pas augmenter les taux des taxes locales étant donné que le coefficient régulateur attribué par l'Etat et les nouvelles bases attribuées sont favorables à notre commune.
- Décide donc de reconduire en 2025, les taux d'impositions appliquées en 2025, comme exposés dans le tableau ci-dessous,

Libellé des taxes communales	Taux votés par taxe	Bases d'imposition prévisionnelles en 2025	Produits attendus aux taux votés	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés
Taxe foncière bâti	43.20 %	337 300 €	145 714 €	+ 21 787 €
Taxe foncière non bâti	55.61 %	12 600 €	7 007 €	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.72 %	7 200 €	1 132 €	
<b>t o t a l</b>			<b>153 853 €</b>	<b>175 640 €</b>

- retient le montant attendu provenant des taxes locales : 153 853 €, auquel est ajouté le montant du coefficient correcteur : 21 787 € pour obtenir le produit total de la fiscalité local pour un montant de 175 640 €.

**6- Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 : délibération n° 2025\_11, adoptée**  
(Pour : 10 voix/Contre : 0 voix/Abstention : 0 voix)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Saint Bernard, le conseil municipal ,DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

- L'adoption du budget de la Commune de Saint Bernard pour l'année 2025 présenté par son Maire, ledit budget étant présenté en sur-équilibre en recettes, s'élevant :en recettes à la somme de : 792 088.42 Euros et en dépenses à la somme de 544 700.00 Euros.
- D'adopter le budget par chapitre selon le détail des sommes en Euro suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé DES DEPENSES</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	111 810.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100.00
014	Atténuations de produits (ACTP)	29 000.00
65	Autres charges de gestion courante	134 890.00
66	Charges financières	00.00
023	Virement à la section d'investissement	108 400.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>384 200.00</b>

**RECETTES**

70	Produits des services, du domaine, vente	5 345.00
73	Impôts et taxes	183 639.00
74	Dotations et participations	45 413.00
75	Autres produits de gestion courante	50.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	397 135.12
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>631 582.12</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DÉPENSES**

20	Immobilisations incorporelles	8 400.00
21	Immobilisations corporelles	152 100.00
16	Emprunts et dettes assimilées	00.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>160 500.00</b>

**RECETTES**

10	Dotations, fonds divers et réserves	10 300.00
021	Virement de la section de fonctionnement	108 400.00
001	Solde d'exécution section investissement	41 806.30
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>160 506.30</b>

**6 - Questions diverses**

- Protection du patrimoine communal :

La commune souhaite par le biais de la réactualisation de sa carte communale, protéger son patrimoine communal.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier et de localiser les éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager. Le conseil municipal a retenu les éléments suivant.

- Parcelles ZD4-142 (et même ZD141p et ZD65p) pour la vue (point de vue à valoriser, en lien avec le cyclotourisme)
- Statue de la Vierge
- Monument aux Morts
- Château d'eau et ses fresques, dont la prochaine fresque historique.
- La partie Nord du corps de ferme de la parcelle ZA135 (ROBIN Laurent)
- La vue sur la Côte depuis la RD109C et l'alignement d'arbres
- La cloche de la mairie
- La parcelle ZD27 (prairie)
- Les arbres le long de la RD116B
- La ripisylve de la Vouge
- L'étang de Bretigny

La commune fait appel à un cabinet d'études qui nous aide à concrétiser ce souhait eu égard les règles du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20